



SIREN : 320 377 906

LEI : 969500G4WHFT5GXMYM48

RAPPORT SFCR

MGPS

*Sur l'exercice 2022*

Conseil d'administration du 05/05/2023

# LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

## Préambule

La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) est une Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- Activités et Résultat
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital

## Activité

Sur l'exercice 2022, la MGPS a émise 7 770 K€ de cotisations nettes de réassurance. La mutuelle affiche un résultat technique net excédentaire de 1 508 k€. La performance financière permet d'aboutir à un résultat comptable de 997 k€, entraînant une augmentation équivalente des fonds propres comptables.

## Gouvernance

Afin d'assurer une gestion saine et prudente des activités, la gouvernance de la mutuelle s'articule autour de trois acteurs clés (le Conseil d'Administration, les Dirigeants Effectifs et quatre fonctions clés) et d'un système de maîtrise des risques parfaitement intégré à la structure.

## Profil de risque

Le risque principal de la mutuelle porte sur son activité métier d'assureur.

Le second risque principal de la mutuelle porte sur le risque de marché.

L'exposition au risque de la mutuelle est en légère augmentation par rapport au précédent exercice due au développement de l'activité.

## Valorisation à des fins de solvabilité

L'intégration des plus-values latentes ainsi que la prise en compte de profits futurs anticipés permettent d'obtenir des fonds propres économiques de 11M€. L'ensemble des fonds propres éligibles de la mutuelle relève de la catégorie Tiers 1.

## Gestion du capital

Au 31/12/2022, le SCR et le MCR atteignent respectivement 3.2 M€ et 6,7 M€. Aussi, les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à 347 % et 166 %.

La mutuelle est donc pleinement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

## Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MGPS :

Indicateurs en k€	2022	2021
Cotisations nettes de réassurance	7 770	7 749
Résultat d'exploitation	1234	8 81
Impôt	315	167
Résultat net	997	578
Fonds propres disponibles Solvabilité II	11 129	10 965
Ratio de couverture du SCR	347%	541%
Ratio de couverture du MCR	166%	177%

Le volume de cotisations progresse de 21 k€. Le résultat d'exploitation passe de 881 k€ en 2021 à 1234 k€ en 2022, avec principalement une baisse des prestations. Finalement, le résultat pour 2022 est de 997 k€ contre 578 k€ en 2021.

Ainsi, la couverture du SCR régresse et passe de 541% en 2021 à 347% en 2022 et celle du MCR passe de 177% en 2021 à 166% en 2022.

# 1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

## 1.1. Activité

### 1.1.1. Identification de la MGPS :

La mutuelle MGPS est une mutuelle interprofessionnelle. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 320 377 906. Elle dispose des agréments 1,2,20 et 21.

La MGPS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MGPS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur MANLIUS Steeve, 39 rue de Ferdinand de Forest immeuble Orlando 97122 Baie-Mahault en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MGPS s'est également constituée adhérente d'une Union Mutualiste de Groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
- MUTUELLE LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MGPS bénéficie des compétences suivantes :

- Gestion des risques,
- Actuariat
- Conformité,
- Audit interne.

La MGPS est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Contrôle interne
- Juridique.

Pour mener à bien son activité, la mutuelle compte MGPS 19 salariés au 31/12/2022. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, la comptabilité et à la gestion santé.

### 1.1.2. Principales garanties de la MGPS

La MGPS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité, dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

La MGPS propose des garanties santé dans le cadre d'opérations collectives à adhésions facultatives, collectives à adhésions obligatoires et à titre individuel.

Les contrats santé intègrent des garanties en inclusion :

- La garantie « Assistance », souscrite auprès de GARANTIE ASSISTANCE par l'intermédiaire de COGEMUT.

La MGPS propose également, au titre des branches dans lesquelles elle opère, une offre d'indemnités journalières forfaitaires par suite d'une maladie, et des forfaits de natalité et de nuptialité.

La MGPS propose également des garanties obsèques.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires (individuels + Obsèques)

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires
2022	18304	24050
2021	18712	24239
2020	18889	24238

Les effectifs de la mutuelle sont en légère augmentation de 97 adhérents entre 2021 et 2022. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

### 1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG ENTIS Mutuelles

#### 1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du code de la mutualité et conformément au CRC 2002-08 du comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2022.

#### 1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

### 1.1.3.3. Opérations intra-groupes

Tant en normes françaises qu'en normes solvabilité II, les éliminations intra-groupes concernent principalement :

- Les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques,
- Les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- Les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- Et par nature, toute opération intra-groupe.

## 1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MGPS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance santé NSLT	6664 K€	4 362 K€	102 k€		633 K€
Autres Assurances Vie	1 690 K€	619 K€	154 K€		599 K€

### 1.2.1. Faits marquants

- Mise en place d'un accord d'intéressement au 01/01/2022
- Lancement d'un nouveau produit santé à destination des travailleurs non salarié TNS (VAYAN)
- Décision de quitter le dispositif de la CSS au 01/01/2023
- Mise en place d'un comité produit (POG)
- Benchmark des méthodes de calcul de la PSAP et mise en place d'une nouvelle méthode

### 1.2.2. Résultats techniques (activité santé & obsèques)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- Les cotisations brutes : 6 664 k€,
- Les autres produits techniques : 1.5 k€,
- Les charges de sinistres : 4 363k€,
- Les frais d'acquisition et d'administration : 757 k€,
- Les autres charges techniques : 889 k€,
- La provision pour égalisation : 0k€.
  - o Soit finalement un résultat technique de 633 k€.

Le résultat de l'activité vie est composé de :

- Les cotisations brutes : 1 690 k€,
- Les autres produits techniques : 0.4 k€,
- Les charges de sinistres : 619 k€,
- Les frais d'acquisition et d'administration : 189 k€,

- Les autres charges techniques : 229 k€,
- La provision pour égalisation : 0k€.
  - o Soit finalement un résultat technique de 599 k€.

### 1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MGPS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 12 907 k€ en valeurs comptables et 12 053 k€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs représentées sont :

Obligations d'état  
Obligations d'entreprise  
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  
Prêts et hypothèques  
Trésorerie et équivalents de trésorerie  
Actions - cotées  
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  
Organismes de placement collectif

Les revenus sont principalement issus des obligations et des dépôts qui produisent 57% des intérêts acquis.

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1. Informations générales

Les choix du système de gouvernance de la MGPS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

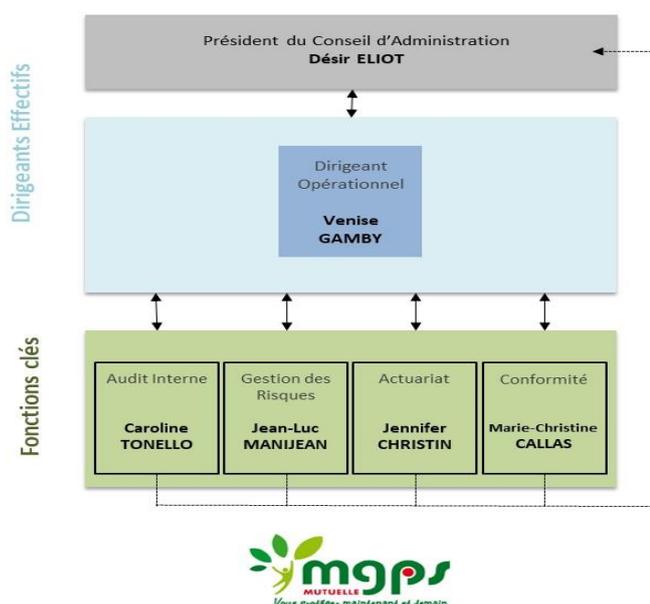
En 2022, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MGPS parmi ses membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MGPS fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MGPS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances. Le président du conseil d'administration et la directrice Opérationnelle ont été nommés dirigeants Effectifs de la mutuelle.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MGPS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :

**Présentation Organigramme simplifiée de la Gouvernance de la MGPS au 31/12/2022**



La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs rééligibles.

Les statuts ayant été modifiés concernant le Bureau, le Conseil d'Administration élit désormais parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration, sous l'impulsion des Dirigeants effectifs, est impliqué dans la conduite de Solvabilité 2 et de son volet ORSA.

L'Organe d'Administration de Gestion et de Contrôle (OAGC) de la Mutuelle veille à ce que les équipes opérationnelles disposent et y consacrent les ressources nécessaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises en 2022 :

- Le 28/01/2022
- Le 18/03/2022
- Le 08/04/2022
- Le 22/04/2022
- Le 23/09/2022
- Le 18/11/2022
- Le 16/12/2022
- Le 29/12/2022

Le taux de présence des Administrateurs est passé de 77 % en 2021 à 84 % en 2022 (en augmentations de 7 points par rapport à 2021).

### **L'article 36 des statuts définit les compétences du Conseil d'Administration :**

#### **2.2.1. Conseil d'administration**

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Il définit l'organisation et la politique de développement de la Mutuelle.
- Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.
- Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend également compte :
  - o Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code du commerce ;
  - o De la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe et établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L.212-7 du Code de la mutualité ;
  - o De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L.114-26 du même Code, un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque administrateur ;

- De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L.211-14 du Code de la mutualité ;
- De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs ;
- Des transferts financiers entre la Mutuelle et d'autres Mutuelles ou Unions de Mutuelles.
- Il établit également le rapport de solvabilité prévu à l'article L.212-3 du Code de la mutualité et un état annuel annexé aux comptes et relatif aux plus-values latentes, prévu à l'article L.212-6 du même Code.
- Le Conseil d'Administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale. Il rend compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'Administration ou le cas échéant au dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.
- Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et met fin aux fonctions du Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L.211-14 du Code de la mutualité.
- Il approuve les éléments de son contrat de travail et fixe les conditions dans lesquelles il délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

La directive Solvabilité 2 a élargi les prérogatives du Conseil d'Administration, en particulier :

- Le Conseil d'Administration valide les politiques écrites ;
- Le Conseil d'Administration détermine l'appétence aux risques ;
- Le Conseil d'Administration participe activement au processus ORSA ;
- Le Conseil d'Administration approuve la nomination des fonctions clefs, et les auditionne au moins une fois par an.

### 2.2.2. Comité d'audit

L'article 71 des statuts de la MGPS, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

Un comité spécialisé désigné aussi Comité d'Audit constitué dans les conditions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, d'un minimum de 2 membres du Conseil d'Administration et en sus des administrateurs, de deux experts extérieurs au maximum, a pour objet notamment de s'assurer de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes, de la bonne mise en place du contrôle interne, et du suivi des travaux des commissaires aux comptes sur la nomination desquels il se prononce.

Le conseil d'administration en désigne les membres, et la durée de leur mandat spécifique. Le comité d'audit rend compte annuellement au conseil d'administration.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de dissoudre son comité d'audit et de déléguer ses missions au comité d'audit groupe. Dans ce cas, un correspondant sera nommé pour participer aux travaux du comité d'audit groupe.

### 2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG ainsi que de 3 administrateurs de l'UMG. Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne) ainsi que le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et éventuellement un membre affilié.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

### 2.2.4. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à Solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il est composé, du président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité, du dirigeant opérationnel de l'UMG, et de deux administrateurs de l'UMG.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

### 2.2.5. Commissions de la MGPS

Comme indiqué à l'article 49 des statuts de la MGPS, Le conseil d'administration fixe librement, l'objet de chaque commission, la liste des missions confiées, le nombre des membres des commissions, la durée de leur mandat ainsi que le budget alloué à chaque commission le cas échéant.

*« Sont mises en place cinq commissions : placement finances et stratégies ; Projets Développement et communication ; Contrôle interne Juridique et Elections ; Prévention Formation et action sociale ; sport et culture. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace. »*

#### ▪ **Placement finances et stratégies :**

La commission se réunit au moins 1 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- Le suivi des placements. Cette commission est composée de 6 membres dont 3 administrateurs et 3 salariés et 1 président. Au cours de l'exercice 2022, la commission règlementaire s'est réunie 5 fois.

- **Projets développement et communication :**  
Cette commission est composée de 9 membres dont 5 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2022, la commission règlementaire s'est réunie 8 fois.
- **Contrôle interne juridique et Election**  
Cette commission est composée de 7 membres dont 4 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2022, la commission règlementaire ne s'est pas réunie.
- **Prévention, Formation et action sociale**  
Cette commission est composée de 9 membres dont 5 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2022, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.
- **Sport et culture**  
Cette commission est composée de 8 membres dont 5 administrateurs et 1 président. Au cours de l'exercice 2022, la commission règlementaire s'est réunie 1 fois.

#### 2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation, la MGPS a nommé quatre responsables de fonctions clés pour les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle.

- Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'OAGC, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.
- Ainsi, et conformément au régime prudentiel en vigueur, la MGPS a notifié auprès l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) les quatre responsables. La responsabilité de ces fonctions clés est exercée par des personnes en charge également de missions opérationnelles.

La fonction clés vérification de la conformité est portée par un administrateur, ce dernier n'a pas la charge de missions opérationnelles.

#### **En termes de prérogatives communes**

Chaque responsable de fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'OAGC (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction, ni sanction.

A ce titre, toutes les fonctions clés ont chacune été auditionnées par le Conseil d'Administration en 2022.

#### **En termes de prérogatives spécifiques**

Conformément à la réglementation, chaque fonction clé dispose de prérogatives définies. De par leur poste occupé dans la mutuelle, chaque responsable de fonction clé est en capacité d'assumer ses missions.

En application du principe de proportionnalité, l'organisation actuelle de la mutuelle MGPS prévoit que la responsabilité de la fonction vérification de la conformité soit portée par un administrateur.

L'organisation de cette fonction clé se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent en effet d'appliquer ce principe :

- **La nature** : MGPS est agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21, elle propose principalement des produits santé relevant de la branche assurance de frais médicaux ;
- **L'ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reportings trimestriels ;
- **La complexité** : Les produits de MGPS et leur fonctionnement sont peu complexes.

#### 2.2.6.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de la MGPS et de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

#### 2.2.6.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la MGPS et de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;

- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

### 2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de la MGPS collabore avec la direction, l'AMSB, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

### 2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

### 2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- Politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- Politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité.

De nouvelles répartitions des responsabilités des membres du Conseil d'Administration sont maintenant définies au travers des Politiques écrites (PE), avec deux niveaux de responsabilités :

- ⇒ Celles portées par le Conseil d'Administration
- ⇒ Celles portées par la Direction Générale

Les politiques écrites participent à la garantie d'une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la Mutuelle. Elles doivent être mises à jour chaque année.

20 Politiques écrites étaient en cours sur l'année 2022.

Le CA du 18/03/2022 a procédé à la revue annuelle des politiques écrites.

Au 31/12/2022, la MGPS compte :

- 11 PE Communes avec l'UMG
- 9 PE Adaptables
- 1 PE Spécifique.

La révision des PE en 2022 a été effectuée en lien avec l'affiliation de la Mutuelle à l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le Conseil d'Administration du 16 mai 2022 de l'UMG ENTIS MUTUELLES, a décidé de la réorganisation des politiques écrites de l'ensemble du Groupe, applicable sur l'exercice 2023.

### 2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MGPS

Les administrateurs ont nommé Venise GAMBY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration 20/10/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission développement et communication stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MGPS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Elle définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Elle est garante de la mise en œuvre de la politique définie,
- Elle supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

### 2.2.9. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MGPS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable ; accord d'intéressement).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité, et intègre des objectifs :

- Collectifs : l'augmentation collective est débattue avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentation individuelle en fonction de l'évaluation).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération. Le versement d'indemnités aux administrateurs est encadré par l'Article L. 114-26 du Code de la Mutualité. Seuls les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent percevoir des indemnités.

Le Responsable Fonction Clé Gestion des risques est salarié de la mutuelle, sa rémunération n'est pas liée aux missions de contrôle qu'il est amené à réaliser.

Au niveau des dirigeants effectifs, le Dirigeant opérationnel bénéficie d'une rémunération et ce en application de son contrat de travail et de la politique de rémunération de la Mutuelle, et le dirigeant effectif bénéficie d'une indemnité en raison de ses attributions permanentes et des tâches spécifiques qu'il est amené à exécuter régulièrement.

## 2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

La MGPS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGPS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la MGPS ou qui assument des fonctions clés.

### 2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGPS organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

### 2.3.2. Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, des formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

Sur 2022, après une période de latence en 2021 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs.

Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

La compétence des administrateurs s'apprécie via les éléments suivants :

- Formations suivies ;
- Ancienneté des administrateurs dans la structure ;
- Mandats exercés à l'extérieur ;
- Parcours professionnel spécifiques.

Le conseil, a poursuivi le plan de formation des administrateurs. Des formations collectives et individuelles ont été assurées en 2022 sur les sujets suivants :

<b>Thèmes</b>	<b>Participants</b>	<b>Catégories</b>
<b><i>Généralités sur la Protection Sociale</i></b>	Mr Dunoyer, Mme Callas	Collective
<b><i>Le Code de la Mutualité</i></b>	Mme Duflo, Mme Navis-Monpierre	Collective
<b><i>Cycle Solvabilité 2</i></b>	Mme Callas, Mme Duflo	Collective
<b><i>Le 100 % Santé RAC Zéro</i></b>	Mme Navis-Monpierre, Mme Callas, Mr Dunoyer	Collective
<b><i>Découverte de la Complémentaire Santé</i></b>	Mme Navis-Monpierre	Collective
<b><i>Cartographie des risques de non-conformité</i></b>	Mme Callas	Individuelle

<b>Fonction Conformité et Contrôle des risques de non-conformité</b>	Mme Callas	Individuelle
<b>Plan de conformité</b>	Mme Callas	Individuelle
<b>Comité d'audit : un comité aux tâches diverses</b>	Mme Duflo, Mr Eugene, Mme Navis-Monpierre	Membres du comité d'audit

### 2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

## 2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MGPS est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

### 2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de la MGPS, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

### 2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

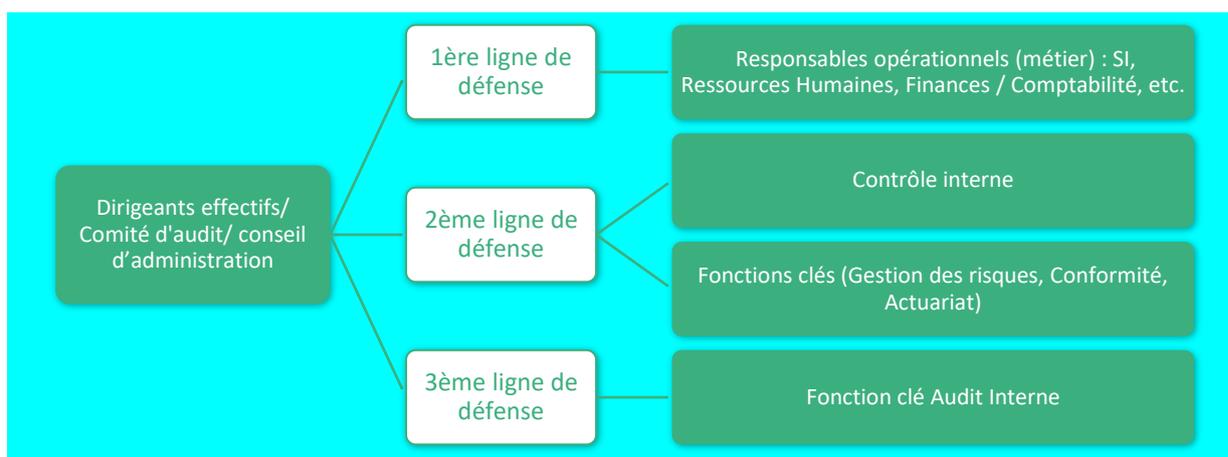
Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGPS repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans

d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

### 2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



## 2.5. Description du processus ORSA

### 2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

### 2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la MGPS respecte les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

### 2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de la MGPS a été approuvé lors de son conseil d'administration du 23 septembre 2022.

### 2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de la MGPS.

## 2.6. Système de contrôle interne

### 2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels la MGPS est exposée. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la MGPS, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MGPS.

### 2.6.2. Description du système de contrôle interne

La MGPS a identifié un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe ENTIS, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe ENTIS. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGPS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

### 2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques à la MGPS en 2022 :

- Réalisation avec la FCGR de l'UMG des cartographies des risques :
  - Financiers
  - Stratégiques
  - Sous-traitant
  - Péril
- Echange les fonctions clés et le CI sur les cartographies :
  - Non-conformité : Fonction clé vérification de la Conformité (FCVC)
  - Assurantiel (FCA)
  - Opérationnel (RCI)
- Réalisation de la Cartographie global 2022 avec les dix risques majeurs de la MGPS
- Relecture de certaines politiques écrites.
- En collaboration avec le RCI et la DO rédiger un plan contrôle 2022 avec trois niveaux de priorités.
- Suivi des travaux du contrôles interne.
- Réalisation de la DUERP 2022 en collaboration avec le CSE et la DO.
- Mise à jour du PCA COVID 19.
- Classification des risques de la LCB-FT de la MGPS (article 561-4-1 du CMF).
- Lancement de la rédaction du PCA & PGC de la MGPS (BIA, fiches nominal, fiche Action)
- Avis de la FCGR sur les risques liés au basculement des adhérents TNS vers les nouveaux produits VAYAN.
- Avis de la FCGR sur les risques liés à la sortie du dispositif de la C2S.
- Avis de la FCGR sur les risques liés à une éventuelle reprise du fichier décès de La Baillifienne.
- Avis de la FCGR sur les risques liés à l'adhésion des adhérents de plus de 60 ans en couverture décès temporaire.
- Accompagnement de la commission projet développement sur les risques liés à la non-diversification des activités de la MGPS.
- Contribution à la rédaction des rapport RSR, SFCR, ORSA.

La fonction clé gestion des risques élabore un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

#### 2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les commissions de la MGPS, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcées sur tous les projets nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de la MGPS à bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de la MGPS, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné la MGPS dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

## 2.7. Fonction clé d'audit interne

En 2022, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le conseil d'administration de la MGPS le 18 mars 2022. Cette politique cadre commune a été déclinée sur la MGPS pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2022-2026 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé pour tous les membres affiliés. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

En 2022, les missions d'audit du « prestations ont été finalisé » et des missions d'audit des « adhésions cotisation et comptabilité finances » ont débuté en cours d'année. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre pour l'audit cœur de métier et l'audit prestations.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés au conseil d'administration du 16/12/2022.

## 2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2022, portant sur l'exercice 2021, qui a été présenté au conseil d'administration de la MGPS 16/12/2022. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour la MGPS.

Les travaux menés sur 2022 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques

Ce sujet a été prioritaire en 2022. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- Avis sur la politique globale de souscription

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau de la MGPS.

- Avis sur la politique globale de réassurance

La MGPS réassure ses contrats dans le cadre de deux traités de réassurance mis en place en 2018 et modifiés en 2020.

- Les quotes-parts ont été revues en 2020. La modification des traités n'a pas eu de conséquences négatives sur les résultats de la Mutuelle depuis.
- La fonction actuarielle recommande le suivi des résultats techniques de réassurance, dans le contexte de la réévaluation effectuée pour la PSAP (Chain Ladder à pas trimestriel sur 5 ans).

## 2.9. Sous-traitance

### 2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été modifiée au conseil d'administration du 18/03/2022 de l'UMG ENTIS.

La MGPS devra veiller à ce que l'externalisation :

- Ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- Ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- Ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

### 2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité groupe mise en œuvre tout au long de l'année 2022. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et ne sont pas encore déployé pour la MGPS.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration de l'UMG a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Un plan de contrôle sera soumis au conseil d'administration des membres affilié validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de la MGPS. Il n'a pas encore soumis à la MGPS.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

## 3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

Son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,

Ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque.

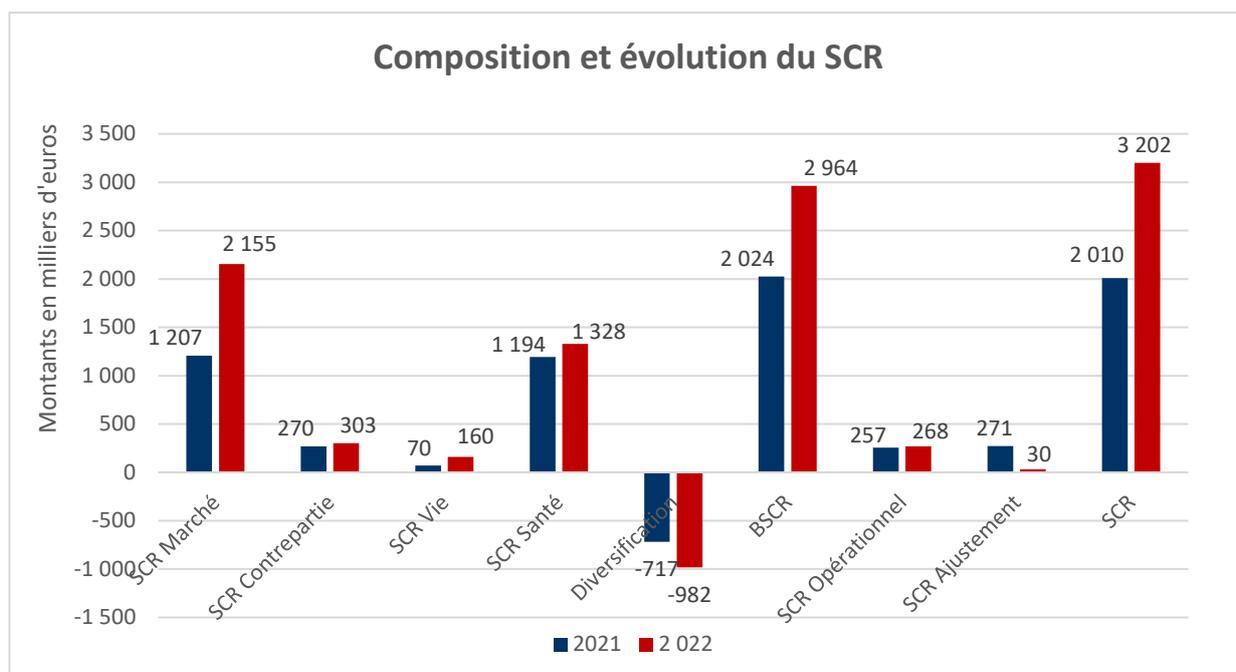
Ses techniques d'atténuation du risque.

### 3.1. Description du profil de risque

La MGPS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGPS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGPS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGPS (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté dans le graphique ci-après.



Le ratio de couverture du SCR de la MGPS a augmenté de manière significative : 59,29 % (soit + 1 192 k€). Cette évolution est principalement dû au SCR de marché, qui évolue par suite d'une augmentation du volume des fonds mis en placement et au contexte de hausse des taux d'intérêts.

## 3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription de la MGPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,

Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,

À une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

### 3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités santé et prévoyance de la MGPS.

Le risque de souscription santé

Le SCR de souscription santé est évalué à 1 328 k€ au 31/12/2022 contre 1 194 k€ au 31/12/2021. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2022
SCR santé NSLT	1 312 083,14 €
SCR catastrophe	59 479,64 €
Effet de diversification	43 360,57 €
<b>SCR Risques de souscription santé</b>	<b>1 328 202, 21 €</b>

Le SCR de souscription santé est en légère hausse de 11% en 2022 (soit + 134 K€), cette variation est non-significative et n'appelle pas de remarques particulières.

Le risque de souscription vie

Le SCR de souscription Vie est évalué à 160 k€ au 31/12/2022 contre 70 k€ au 31/12/2021. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2022
Mortalité	96 579,97 €
Frais	64 386,64 €
CAT	62 832,36 €
Effet de diversification	63 838,29 €
<b>SCR Risques de souscription vie</b>	<b>159 960,69 €</b>

Le SCR de souscription Vie est en forte augmentation : 127% (soit + 90 K€). Cependant il convient de rappeler que ce sous-module représente 4,9% du SCR global 2022 de la MGPS. Cette variation n'est donc pas considérée comme significative en ce qui concerne le profil de risque de la MGPS. Elle est principalement dû à une augmentation des sous-catégories Mortalité et Frais.

### 3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MGPS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

La politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,

Le correspondant actuariat de la MGPS, qui effectue un suivi trimestriel au CA dans les TB des activités, avec l'outil Microsoft Excel

La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),

Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,

La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### 3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

Le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,

Le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,

Le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,

Le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,

Le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,

Le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,

Une dégradation de notation des titres,

Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### 3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 2 155 k€ au 31/12/2022 contre 1 207 k€ au 31/12/2021, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2022
Risque de taux	582 727,40 €
Risque action	625 155,12 €
Risque immobilier	191 980,61 €
Risque de spread	1 204 988,62 €
Risque de change	0 €
Risque de concentration	939 586,19 €
Effet de diversification	1 389 586,52 €
<b>SCR de marché</b>	<b>2 154 851,42 €</b>

Le SCR de marché est en augmentation notable de 81% (soit + 962 K€) et constitue l'explication principale de la hausse du SCR de la MGPS en 2022.

Les principales évolutions sont constatées sur les 3 sous-catégories suivantes :

Le risque spread, en augmentation de 145% (soit + 714 K€),

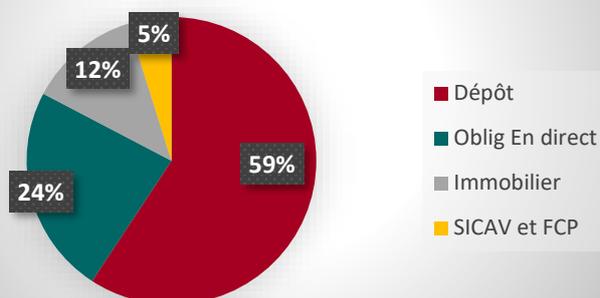
Le risque de concentration, en augmentation de 89% (soit + 441 K€),

Le risque de taux, en augmentation de 240% (soit + 411 K€).

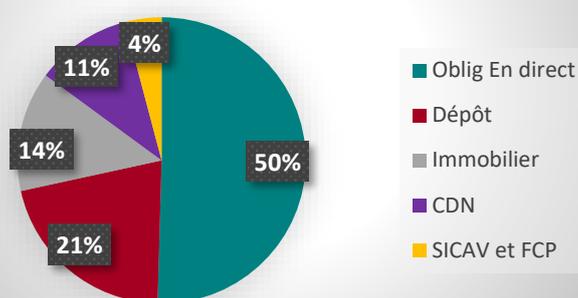
Deux raisons sont identifiées quant à ces évolutions : dans un premier temps, la MGPS a augmenté le montant des placements il passe 4 261K€ en 2021 à 10 088K€ en 2022 soit 137% d'augmentation, et dans un second temps le contexte de hausse des taux d'intérêts qui a conduit une perte de valeur du marché obligataire.

La mutuelle a fait le choix sur l'exercice 2022 d'utiliser ses liquidités en dépôt dans la limite des engagements. La MGPS a fait l'acquisition de placements à court terme (CDN pour 1,3 millions d'euros) ainsi que des obligations (4,2 millions). La modification de la composition du portefeuille des actifs de la mutuelle est présentée ci-après avec les graphiques relatifs à la valeur de marché en 2021 et 2022 du portefeuille.

## Ventilation des placements MGPS - 2021



## Ventilation des placements MGPS 2022



### 3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MGPS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,

L'évolution des notations des actifs en portefeuille,

La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGPS a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration, et de la politique écrite.

L'utilisation du logiciel Insight de SEQUENTIS afin d'effectuer la gestion des placements,

Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente, dans le cadre de la commission de placement.

La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### 3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGPS dans les conditions initialement prévues.

#### 3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MGPS est en relation avec deux types de contreparties :

Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,

Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

Du défaut des banques au regard des liquidités détenus,

De l'absence de paiement des cotisations des adhérents,

De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 303 k€ au 31/12/2022 contre 270 k€ au 31/12/2021, soit une variation à la hausse de 12% (+ 33 k€).

	Au 31/12/2022
SCR défaut - type 1	130 783,44 €
SCR défaut - type 2	192 755,42 €
Effet de diversification	20 103,88 €
<b>SCR Risque de contrepartie</b>	<b>303 434,97 €</b>

#### 3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MGPS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

La notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),

Le suivi du paiement des cotisations,

Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),

Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,

La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### **3.5. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;

Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

#### **3.5.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

#### **3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité**

La MGPS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),

Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,

Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,

Le suivi des délais de règlement des factures,

La valeur de marché du portefeuille d'actifs,  
L'analyse des durations des actifs et des passifs,  
La moyenne du nombre d'années de versement des prestations,  
La moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (2 545 k€ de dépôts au 31/12/2022),

La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.

La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel SEQUENTIS et des passifs avec le logiciel Proxy.

Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### **3.6. Risque opérationnel**

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,

Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,

Les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,

Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,

Les risques de fraude interne et externe.

#### **3.6.1. Exposition au risque opérationnel**

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne d'ENTIS Services, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGPS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,

La démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,

Les rapports d'audit interne,

Les incidents centralisés dans la base dédiée,

Les réclamations,

Les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGPS a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 267,6 k€ au 31/12/2022 contre 256,6 k€ au 31/12/2021 (soit 4,3% d'augmentation).

### **3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel**

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGPS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 28/01/2022. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGPS a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

### **3.7. Autres risques**

Au 31/12/2022, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

### **3.8. Autres informations**

La MGPS a été confrontée durant l'exercice 2022 à la pandémie de Covid-19. La mutuelle s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2022, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2022 :

31 décembre 2022		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-
Immobilisations incorporelles	5 087	-
Actifs d'impôts différés	-	168 952
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	346 219	706 040
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 975 315	9 177 254
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-
Actions	298 515	295 685
Actions – cotées	298 515	295 685
Actions – non cotées	-	-
Obligations	7 030 116	6 205 913
Obligations d'État	124 594	82 283
Obligations d'entreprise	6 905 522	6 123 630
Titres structurés	-	-
Titres garantis	-	-
Organismes de placement collectif	1 332 248	1 359 604

Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 314 436	1 316 052
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Avances sur police	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	55 049	47 845
Non-vie et santé similaire à la non-vie	35 982	35 750
Non-vie hors santé	-	-
Santé similaire à la non-vie	35 982	35 750
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	19 067	12 094
Santé similaire à la vie	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	19 067	12 094
Vie UC et indexés	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	503 470	503 470
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances (hors assurance)	815 489	815 489
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-

Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 530 590	2 530 590
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	183 393	45 185
<b>Total Actif</b>	<b>14 414 612</b>	<b>13 994 824</b>
<b>PASSIF (en k€)</b>		
	<b>Solvabilité I</b>	<b>Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	806 085	640 440
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	806 085	640 440
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	476 873
Marge de risque	-	163 567
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	133 440	- 313 376
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
Marge de risque	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	133 440	- 313 376
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-

Meilleure estimation	-	-	334 896
Marge de risque	-	-	21 520
Provisions techniques UC et indexés	-	-	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	-	-	
Marge de risque	-	-	
Autres provisions techniques	-	-	
Passifs éventuels	-	-	
Provisions autres que les provisions techniques		185 853	185 853
Provisions pour retraite	-	-	
Dépôts des réassureurs		55 051	55 051
Passifs d'impôts différés	-	-	199 387
Produits dérivés	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		75 878	75 878
Dettes nées d'opérations de réassurance		39 616	39 616
Autres dettes (hors assurance)		1 992 334	1 992 334
Passifs subordonnés	-	-	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	

Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	98 019	-
Total Passif	3 386 276	2 875 183
Excédent des actifs sur les passifs	11 028 335	11 119 641

#### 4.1. Valorisation du bilan « Actif »

##### 4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 5 087 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

##### 4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

Impôts Différés Passifs = 199 k€ ;

Impôts Différés Actifs = 169 k€.

##### 4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 346 k€ et de 706 k€ en valeur S2.

##### 4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2022, la MGPS disposait d'un volume de placements de 12 414 k€ en valeur de marché et de 13 139 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGPS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
<b>Immobilier</b>	Expertise
<b>Titre obligataire - EMTN</b>	Valeur de marché
<b>OPCVM</b>	Valeur de marché
<b>Actions</b>	Valeur de marché
<b>CDN</b>	Valeur nette comptable
<b>Avoir en banque</b>	Valeur nette comptable
<b>Actifs incorporels</b>	Annulation = 0 €
<b>Créances</b>	Valeur nette comptable
<b>Autres actifs</b>	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGPS au 31/12/2022 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€	Valeurs comptables S1	Valeurs Liquidatives S2	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'état	124 594	82 283	-42 311
Obligations d'entreprise	6 905 522	6 123 630	-781 892
Actions et immobilier	644 734	1 001 725	356 990
Organismes de placement collectif	1 332 248	1 359 604	27 356
Titres structurés	0	0	0
Trésorerie et dépôts	3 845 026	3 846 642	1 616
Autres investissements	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 852 124</b>	<b>12 413 884</b>	<b>-438 240</b>

La valeur comptable S1 pour cette année est de 12 852 k€ contre 12 414 k€ en vision S2, soit un écart de -438 k€.

#### 4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2022, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

#### 4.1.6. Créances

En date du 31/12/2022, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 1 319 k€ et est composée de :

503 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,

0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,

815 k€ pour les autres créances.

### 4.2. Provisions techniques

#### 4.2.1. Définition des provisions techniques

En vision solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;

Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

#### 4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 3 ans. A l'horizon de 3 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

### 4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

#### 4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

##### 4.2.3.1 a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

##### 4.2.3.1 b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

#### 4.2.3.2. Ligne d'activité : autres assurances Vie

##### 4.2.3.2 a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

##### 4.2.3.2 b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

#### 4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 142 k€ + 185 k€ = 327 k€.

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	de Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2021	2022	2021	2022
Santé non similaire à la vie	476 873	163 567	640 440	423 263	476 873	-83 053	35 750
Vie hors santé	-334 896	21 520	-313 376	-278 922	-334 896	-120 629	12 094
Total	141 977	185 087	327 064	144 341	141 977	-203 682	47 845

Le BE total reste stable entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, avec une légère augmentation en santé et une légère diminution en Vie qui se compensent.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque reste également stable entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, avec une légère augmentation en santé et une légère diminution en Vie qui se compensent.

#### 4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2022 :

Branche	Provisions S2	Provisions S1	Variation S2 S1
Santé non similaire à la vie	640 440	806 085	-165 645
Vie hors santé	-313 376	133 440	-446 816
Total	327 064	939 525	-612 461

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Les écarts finaux sont significatifs entre les provisions S1 et S2 du fait de la part des Best Estimate de cotisations qui est négative en santé et en vie réduisant ainsi le montant de la provision en vision « meilleure estimation ».

#### 4.3. Autres passifs

Les autres dettes de la MGPS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

##### 4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2022, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 55 k€, contre 64 k€ pour 2021.

##### 4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directe pour cette année est de 76 k€, contre 100 k€ l'année précédente.

##### 4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2022 est de 40 k€, contre 7 k€ l'année précédente.

##### 4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

#### **4.3.5. Autres dettes**

Les autres dettes s'élèvent à 1 992 k€ en date du 31/12/2022 contre 2 448 k€ au 31/12/2021.

#### **4.4. Méthodes de valorisation alternatives**

La MGPS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

#### **4.5. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## 5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

### 5.1. Fonds propres

#### 5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres S2 de base de la MGPS s'élève à 11 120 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	360 K€
Autres réserves	9 671 K€
Résultat	997 K€
Autres fonds mutualiste	0 K€
Fonds propres S1	11 028 K€
Ajustement des actifs	-484 K€
Ajustement des Prov Tech nettes	790 K€
Marge de risque	-185 K€
Ajustement créances de réassurance. (Risque de défaut)	0 K€
Impôts différés	-30 K€
Fonds propres S2	11 120 K€

Les fonds propres S1 de la MGPS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2022, la MGPS disposait d'un montant de fonds propres économiques de 11 120 k€.

### 5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur irrécouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

Tiers 1 > 50% du SCR,

Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

Tiers 1 > 80% du MCR,

Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	11 120 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	11 120 k€

### 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

### 5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Le SCR de la MGPS évolue comme suit :

En k€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en k€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR Global	3 202	2 028	1 173	57,85%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	11 120	10 965	155	1,41%
Taux de couverture du SCR	347,33%	540,60%	-193,28 points	-35,75%

Le SCR global est en augmentation à la suite d'une hausse du SCR marché dû à une augmentation significative de l'assiette des placements. Les fonds propres sont quasi stables, avec une moins-value latente des placements compensée par un écart des provisions S2 S1 diminuant le passif.

### 5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGPS évolue comme suit :

En k€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en k€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
MCR Global	6 700	6 200	500	8,06%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	11 120	10 965	155	1,41%
Taux de couverture du MCR	165,96%	176,85%	-10,88 points	-6,15%

Le MCR de la MGPS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR augmente entre 2021 et 2022 dû à l'évolution réglementaire du plancher absolu de 6 700 k€ contre 6 200 k€ en 2021.

### 5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGPS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

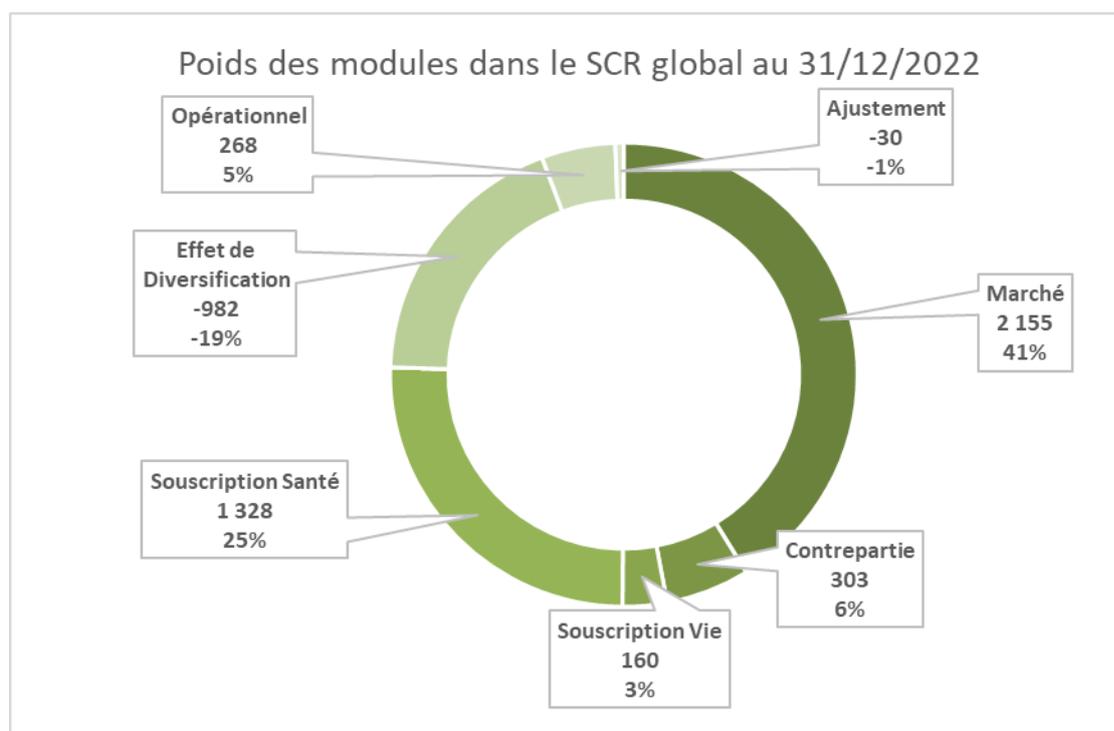
		31/12/2022
<b>SCR</b>		<b>3 201 503</b>
<b>Marché</b>		<b>2 154 851</b>
<b>Contrepartie</b>		<b>303 435</b>
<b>Vie</b>		<b>159 961</b>
<b>Santé</b>		<b>1 328 202</b>
<b>Non Vie</b>		<b>0</b>
<b>BSCR</b>		<b>2 964 370</b>
<b>Opérationnel</b>		<b>267 568</b>
<b>Ajustement</b>		<b>30 435</b>
		31/12/2022
<b>Marché</b>	<b>2 154 851</b>	
	SCR Taux	582 727
	SCR Action	625 155
	SCR Immobilier	191 981
	SCR Spread	1 204 989
	SCR Change	0
	SCR Concentration	939 586
<b>Contrepartie</b>	<b>303 435</b>	
	SCR Type 1	130 783
	SCR Type 2	192 755
<b>Vie</b>	<b>159 961</b>	
	Mortalité	96 580

Longévité	0
Handicap/Morbidité	0
Rachat	0
Frais	64 387
Révision	0
CAT	62 832

<b>Santé</b>	<b>1 328 202</b>
--------------	------------------

SANTE Non SLT	1 312 083
Primes & Réserves	1 298 556
Rachat	187 921
SANTE CAT	59 480

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 2 028 k€ au 31/12/2021 à 3 201 k€ au 31/12/2022, soit une augmentation de 58 %.

### 5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

#### 5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGPS.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGPS représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

#### **5.2.3.1.b. Risque Action**

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

##### **i. Actions de type 1**

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGPS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGPS est de 0 k€, contre 0 k€ en 2021.

##### **ii. Actions de type 2**

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de 625 k€, contre 539 k€ en 2021.

Au global, le SCR Action de la MGPS est de 625 k€, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 539 k€ en 2021.

#### **5.2.3.1.c. Risque Immobilier**

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGPS. Au 31 décembre, la MGPS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 768 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGPS est alors de 192 k€, contre 149 k€ en 2021.

#### **5.2.3.1.d. Risque de Taux**

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGPS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2022, le SCR Taux de la MGPS est de 583 k€, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 172 k€ en 2021.

#### **5.2.3.1.e Risque de Spread**

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGPS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGPS est de 1 205 k€, contre 491 k€ en 2021.

#### **5.2.3.1.f. Risque de Change**

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGPS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGPS est de 0 k€, contre 0 k€ en 2021.

#### **5.2.3.1.g. Risque de Concentration**

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGPS est de 939 k€, contre 498 k€ en 2021.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGPS est de 2 155 k€, contre 1 192 k€ en 2021.

### **5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie**

#### **5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1**

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGPS est de 131 k€, contre 161 k€ en 2021.

#### **5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2**

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGPS est alors de 193 k€, contre 86 k€ en 2021.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGPS est de 303 k€, contre 232 k€ en 2021.

### **5.2.3.3. Analyse du SCR Santé**

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

En k€	31/12/2022	01/01/2022
SCR Souscription Santé	1 328	1 291
Santé Non-Vie	1 312	1 260

Le SCR santé de la mutuelle MGPS augmente légèrement par rapport à 2021, notamment par rapport à une légère augmentation du volume des primes et provisions ; il s'élève à 1 328 k€ contre 1 291 k€ en 2021.

#### 5.2.3.4. Analyse du SCR Vie

en k€	31/12/2022	01/01/2022	Variation
SCR souscription Vie	160	69	91
Mortalité	97	26	70
Longévité	0	0	0
Dépense	64	18	47
CAT	63	50	13

L'augmentation du SCR Vie est dû à une réévaluation de l'assiette de calcul de la charge de sinistres futurs sur laquelle sont calculés les chocs.

#### 5.3. Utilisation de la durée dans le risque action

La MGPS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

#### 5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne

La MGPS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

#### 5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

#### 5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.